



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-neuvième session

(Paris, 27 février – 9 mars 2012)*

189 EX/Décisions

PARIS, le 9 avril 2012

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 189^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

Table des matières

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE	1	1
1	Ordre du jour, calendrier des travaux, rapport du Bureau et élection du Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (NGP)	1
2	Approbation des procès-verbaux des 187 ^e et 188 ^e sessions	1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....		1
4	Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du Programme et budget et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent (2010-2011 – 35 C/5) (projet de 37 C/3)	1
5	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	3
6	Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques.....	6
7	Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO	7
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME		8
8	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/11	8
9	Mise en œuvre de la décision 187 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »	8
Instituts et centres		9
10	Instituts et centres de catégorie 2	9
MÉTHODES DE TRAVAIL		9
11	Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO et suivi par le Conseil exécutif : rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations.....	9
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....		10
12	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations (CR) en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	10
13	Application des instruments normatifs	11

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	13
Questions financières	13
14 Rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2010-2011 (35 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2011, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et tableau de bord de l'exécution du programme en 2010-2011 à partir des comptes clos (non audités)	13
15 Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5	15
Questions relatives à la gestion	20
16 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2011.....	20
17 Suivi des recommandations du Commissaires aux comptes : procédures de recrutement et de cessation de service et point sur les mesures de départs négociés.....	21
QUESTIONS GÉNÉRALES	21
18 Relations avec les États membres, les organisations intergouvernementales et les partenaires non gouvernementaux	21
19 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 187 EX/41 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	24
20 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 187 EX/42	25
21 Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie.....	25
22 Dates de la 190 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 190 ^e session.....	26
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	27
23 Proposition concernant la création, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	27
24 Réponse de l'UNESCO à la situation en République arabe syrienne	27
SÉANCES PRIVÉES	29
Communiqué relatif à la séance privée du jeudi 8 mars 2012	29
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	29
12 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations (CR) en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	29

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour, calendrier des travaux, rapport du Bureau et élection du Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (NGP)** (189 EX/1 Prov. Rev. ; 189 EX/2 ; 189 EX/INF.1)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 189 EX/1 Prov. Rev. et 189 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 5, 7, 8, 9, 18 Partie III, 19 et 20 ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 14, 15 Parties II et III et 17 ;

et de renvoyer aux **Commissions PX et FA, à leur réunion conjointe**, les points suivants : 4, 5, 6, 10, 11, 15 Partie I et Add., Add.2 et Add.3, 16, 18 Partie II, 21, 23 et 24.

(189 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux des 187^e et 188^e sessions** (187 EX/SR.1-8 Prov. ; 188 EX/SR.1-2 Prov.)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 187^e et 188^e sessions.

(189 EX/SR.6)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (189 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(189 EX/SR.5)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 **Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du Programme et budget et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent (2010-2011 – 35 C/5) (projet de 37 C/3)** (189 EX/4 (annexe multilingue en ligne) ; 189 EX/4 Add. (*en ligne, bureaux nationaux et multipays*), (Add. Rev. *en anglais et français seulement*) et Add.2 (*informations financières*) ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/INF.11 ; 189 EX/INF.12 ; 189 EX/30)

Le Conseil exécutif,

A. **Contenu du rapport**

1. Rappelant la recommandation 13 de la résolution 33 C/92 et la résolution 33 C/78, dans laquelle la Conférence générale demande au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du Programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3),

2. Rappelant en outre la résolution 34 C/89, qui invite le Conseil exécutif à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action,
3. Ayant examiné le document 189 EX/4 – Projet de 37 C/3 ainsi que le document 189 EX/INF.10, qui résume le débat du Groupe préparatoire ad hoc,
4. Remercie la Directrice générale d'avoir exposé les principaux résultats, défis et enseignements tirés et les propositions concernant la voie à suivre pour chacun des cinq grands programmes et les deux priorités globales, ainsi que la nouvelle présentation des informations financières sur les ressources utilisées pour mettre en œuvre le Programme et budget ;
5. Souligne qu'il faudrait que les travaux relatifs à la forme et au contenu de l'EX/4 continuent de s'inspirer des décisions 184 EX/4 et 186 EX/4, qui appellent une analyse plus axée sur l'impact et sur des données factuelles ;
6. Invite la Directrice générale à poursuivre sa réflexion, en étroite collaboration avec les États membres, en tenant compte du débat que le Conseil exécutif a eu à sa 189^e session en particulier sur le leadership mondial de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, notamment dans le contexte de la préparation de l'agenda post-2015 pour les OMD ;
7. Réaffirme l'importance des programmes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO dans l'accomplissement de la mission et la réalisation des objectifs de l'Organisation ;
8. Invite également la Directrice générale à inclure les conclusions de ses réflexions dans ses propositions préliminaires pour les documents 37 C/4 et 37 C/5 ;

B. Forme du rapport

9. Rappelant la décision 176 EX/29, la résolution 34 C/89, les décisions 184 EX/4, 186 EX/4, et le document 179 EX/4 Partie II – 35 C/3 Projet,
10. Réitérant son engagement en faveur de la gestion axée sur les résultats (RBM), qui constitue un outil essentiel pour la prise de décisions stratégiques fondées sur des données factuelles par les organes directeurs,
11. Soulignant la contribution attendue du document C/3 en termes d'obligation de rendre des comptes sur les résultats, de transparence financière et administrative et comme instrument de planification des futurs cycles de programmation,
12. Reconnaissant que le document 189 EX/4 – Projet de 37 C/3 s'appuie sur les efforts déployés sans relâche pour renforcer l'établissement de rapports sur l'exécution du programme comme le demande la résolution 34 C/89,
13. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de présenter des rapports plus analytiques, autocritiques, factuels, fondés sur la recherche et axés sur l'impact qui :
 - (a) établissent des liens clairs entre les résultats obtenus, les axes d'action et les résultats escomptés dans le C/5, en prêtant une attention particulière au renforcement des capacités au niveau national et en faisant bon usage des

données empiriques complémentaires contenues dans les évaluations de programme réalisées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) ;

- (b) adoptent une approche plus cohérente dans tous les secteurs et pour les deux priorités globales ;
- (c) incluent, au moins une fois par an, dans le principal document imprimé du futur document EX/4, une section sur les résultats obtenus par les services liés au programme et les services internes ;
- (d) incluent un exposé analytique des réalisations, défis et opportunités associés à l'ensemble de l'action menée par l'UNESCO aux fins des deux priorités globales ;

14. Invite également la Directrice générale :

- (a) à renouer avec la pratique passée consistant à fournir une validation par le Service d'évaluation et d'audit des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal écoulé et à présenter dans le document C/3 les observations et conclusions d'IOS à prendre en compte pour renforcer le suivi et les rapports axés sur les résultats ;
- (b) à continuer de relever les défis de la gestion axée sur les résultats signalés par le Service d'évaluation et d'audit dans les documents 35 C/3 et 36 C/3 et à lui présenter, à sa 190^e session, un plan d'action assorti d'échéances en vue d'appliquer les recommandations d'IOS de manière à améliorer le suivi et l'établissement des rapports.

(189 EX/SR.7)

5 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures
(189 EX/5 ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/INF.12 ; 189 EX/28 ; 189 EX/30)

I

Préparation du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/5 sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale et, en particulier, la préparation du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5),
2. Rappelant la décision 187 EX/17 (III.A) relative à l'examen du processus de consultation pour la préparation des documents C/4 et C/5, les résultats de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (185 EX/18), ainsi que les décisions et résolutions connexes, notamment la résolution 36 C/112,
3. Conscient que l'élaboration du programme de l'Organisation doit reposer sur une évaluation complète des résultats du programme du précédent exercice biennal et sur une évaluation aussi inclusive que possible de l'exécution en cours du programme adopté pour le présent exercice biennal,
4. Tenant également compte de l'examen de tous les programmes phares proposé par la Directrice générale dans sa feuille de route (189 EX/15 Partie I Add.),

5. Ayant à l'esprit que, pour exploiter au mieux les enseignements tirés de ces évaluations et de cet examen, il convient de réexaminer le processus de consultation aux fins de la préparation des documents C/4 et C/5,
6. Invite la Directrice générale à consulter les partenaires clés, notamment les organismes du système des Nations Unies, sur la contribution et la valeur ajoutée que l'UNESCO peut apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, en vue de mieux préciser le rôle et la fonction de l'Organisation dans les documents 37 C/4 et 37 C/5 ;
7. Prie la Directrice générale de lui présenter à sa 190^e session, en tenant compte des résolutions 36 C/104 et 36 C/112, ses propositions préliminaires pour le prochain Programme et budget ;
8. Décide, pour tenir compte des propositions préliminaires présentées par la Directrice générale et de la décision prise par le Conseil exécutif à cet égard :
 - (a) qu'un nouveau questionnaire, incluant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, sera envoyé aux États membres, aux commissions nationales, aux OIG et aux ONG en mars/avril 2012, demandant à chaque État membre de soumettre une seule réponse au nom à la fois de son gouvernement et de sa commission nationale ;
 - (b) que la Directrice générale élaborera ses propositions préliminaires pour le document 37 C/5 en se fondant sur les réponses au questionnaire ainsi que sur la résolution 36 C/112 ;
 - (c) que des consultations régionales avec les États membres et les commissions nationales seront organisées suite aux résultats du questionnaire ;
 - (d) que les résultats des consultations régionales lui seront présentés pour examen à sa 190^e session.

(189 EX/SR.7)

II

Mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem¹

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/5,
2. Rappelant les décisions antérieures, y compris la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision, et la décision 34 COM 7A.20 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010), ainsi que la décision 187 EX/5 concernant la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem,
3. Rappelant également les dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur

¹ Décision adoptée par consensus.

la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,

4. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
5. Notant les sixième, septième, huitième et neuvième rapports de suivi renforcé et addendum préparés par le Centre du patrimoine mondial,
6. Reconnaît les préoccupations exprimées à cet égard au sujet de la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le schéma d'urbanisme relatif à la Rampe des Maghrébins, et la décision ultérieure du Conseil national pour la planification et la construction d'Israël d'adopter « un plan alternatif pour la Rampe des Maghrébins », approuvée le 31 octobre 2010 par la Commission susmentionnée ;
7. Demande qu'en dépit des décisions mentionnées au paragraphe 6, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs desdites parties tels que stipulés dans le contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
8. Réaffirme, à cet égard, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel ;
9. Note la demande que le Comité du patrimoine mondial a formée dans des décisions antérieures, et prie, à cet égard, les autorités israéliennes de continuer à coopérer pleinement avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
10. Accuse réception du projet jordanien relatif à la restauration et à la préservation de la Rampe des Maghrébins, soumis au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2011, et remercie la Jordanie pour sa coopération conformément aux dispositions pertinentes des conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel ;
11. Affirme, à cet égard, que le processus engagé par l'UNESCO pour le suivi du projet de la Rampe des Maghrébins qui vise à faciliter de manière proactive, en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, une solution contrôlée et acceptable parmi toutes les parties concernées, doit être coordonné avec toutes ces parties conformément à l'esprit et au contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
12. Reconnaît à cet égard les préoccupations exprimées au sujet de la soumission par Israël de son plan pour la Rampe des Maghrébins mentionné au paragraphe 6 et du contenu de ce plan, et demande au Centre du patrimoine mondial de jouer un rôle proactif et de suivre de près, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé, les développements associés à ce processus ;
13. Note également, avec satisfaction, l'accès à la Rampe des Maghrébins accordé par Israël aux experts jordaniens et à ceux du Waqf les 23 mai, 8 août et 28 novembre 2010, et réitère sa demande qu'Israël poursuive la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf, pour permettre l'acceptation et la mise en œuvre d'un projet final de restauration et de conservation de la Rampe des Maghrébins parmi toutes les parties concernées ;
14. Note en outre à cet égard les rapports relatifs aux discussions préliminaires entre la Jordanie et Israël concernant la Rampe des Maghrébins, qui stipulent, entre autres,

qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, et la nécessité d'un projet accepté et appliqué parmi toutes les parties concernées, et se félicite de ce que les parties concernées reconnaissent qu'une coordination est nécessaire sur cette question ;

15. Remercie la Directrice générale des mesures qu'elle prend pour faciliter le dialogue et les échanges professionnels parmi toutes les parties concernées ;
16. Réitère l'appel de la Directrice générale à organiser une réunion de suivi d'experts aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ;
17. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 190^e session.

(189 EX/SR.6)

6 Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques (189 EX/6 Parties I et II ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/30)

I

Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 3 des décisions 103 EX/6.1 et 6.2, de la décision 124 EX/6.1 et de la décision 167 EX/4.2,
2. Ayant examiné le document 189 EX/6 Partie I,
3. Prend note du contenu du rapport de la Directrice générale sur les décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO ;
4. Invite la Directrice générale à intégrer au processus d'élaboration des documents 37 C/4 et 37 C/5 des moyens pour que l'UNESCO donne suite aux décisions pertinentes du système des Nations Unies ;
5. Invite également la Directrice générale à inclure dans le prochain rapport qu'elle lui présentera sur ce point à sa 191^e session, des informations relatives aux résultats de l'évaluation indépendante de l'initiative du système des Nations Unies « Unis dans l'action » et à son suivi éventuel au sein de l'UNESCO.

(189 EX/SR.7)

II

Préparation du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 187 EX/6 (III),
2. Prend note du document 189 EX/6 Partie II ;

3. Salue les efforts déployés par la Directrice générale pour garantir la réussite de la préparation du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (Shanghai, 13-16 mai 2012) ;
4. Salue également l'initiative prise par la Directrice générale de consulter les États membres et les parties prenantes concernées au sujet du projet de document final bien avant la tenue du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ;
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 190^e session, les conclusions du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) lors du débat sur le rapport préliminaire relatif à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour l'EFTP.

(189 EX/SR.7)

7 Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO (189 EX/7 ; 189 EX/INF.4 ; 189 EX/28)

I

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 182 EX/19,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis avril 2011 (189 EX/7),
3. Prend note des activités menées par l'Institut au cours des derniers mois et du fait que leurs incidences financières et administratives s'inscrivent manifestement dans les limites du document 35 C/5 ;
4. Invite la Directrice générale à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 191^e session.

II

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) sur les programmes mis en œuvre en 2010-2011 et 2012-2013

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/INF.4,
2. Prend note de son contenu.

(189 EX/SR.6)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

8 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 187 EX/11 (189 EX/8 ; 189 EX/28)

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision suivante par 34 voix contre 1 (États-Unis d'Amérique), avec 15 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux comptes rendus de la sixième séance plénière du Conseil exécutif (SR.6), au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX.

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/8,
2. Se félicite de l'admission de la Palestine comme État membre de l'UNESCO ;
3. Rappelle sa précédente décision 185 EX/14 concernant Jérusalem ainsi que la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial concernant la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ;
4. Regrette l'absence de progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/14 ainsi que de la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial ;
5. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la décision 185 EX/14 ainsi que la décision 34 COM 7A.20 ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 190^e session et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 190^e session.

(189 EX/SR.6)

9 Mise en œuvre de la décision 187 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (189 EX/9 ; 189 EX/28)

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision suivante par 39 voix contre 1 (États-Unis d'Amérique), avec 12 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux comptes rendus de la sixième séance plénière du Conseil exécutif (SR.6), au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX.

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/9,
2. Se félicite de l'admission de la Palestine comme État membre de l'UNESCO ;
3. Réaffirme sa précédente décision 185 EX/15 concernant « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 190^e session.

(189 EX/SR.6)

Instituts et centres

10 Instituts et centres de catégorie 2 (189 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/INF.5,
2. Prend note de son contenu.

(189 EX/SR.7)

MÉTHODES DE TRAVAIL

11 Suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO et suivi par le Conseil exécutif : rapport de la Directrice générale sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations (189 EX/11 ; 189 EX/INF.6 ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/102, les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 (I et II) et 187 EX/17 (I et II) ainsi que la résolution 36 C/104,
2. Ayant examiné les documents 189 EX/11 et 189 EX/INF.6,
3. Rappelant en outre la nécessité pour le Conseil exécutif de surveiller de près, et de manière systématique, le suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO et des décisions et résolutions pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence générale,
4. Prend note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'Évaluation externe indépendante et du plan d'action de la Directrice générale eu égard aux aspects opérationnels du rapport relatif à l'Évaluation externe indépendante ;
5. Invite la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et des mesures planifiées ;
6. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 190^e session, une version actualisée du tableau de suivi très utile qui figure dans le document 189 EX/INF.6, incluant des critères clairs pour définir le moment où la mise en œuvre d'une décision est achevée ;
7. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 190^e session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des mesures planifiées figurant dans les documents 186 EX/17 Parties I et II respectivement, assorti d'informations particulièrement détaillées et précises sur les dispositions concrètes prises et les progrès accomplis afin (voir les points correspondants du tableau présenté dans le document 189 EX/INF.6) :
 - (a) de proposer un mandat détaillé et des méthodes de travail précises pour le groupe de rédaction des documents C/4 et C/5 (1 (e)) et de veiller à ce que les projets de décision relatifs aux documents C/4 et C/5 soient approuvés par les commissions compétentes du Conseil exécutif avant d'être examinés par le groupe de rédaction (4 (p)) ;

- (b) de recommander des critères pour l'introduction de nouveaux programmes et le maintien des programmes existants, qu'ils soient financés au titre du Programme ordinaire ou par des sources extrabudgétaires (1 (f)) ;
 - (c) de mettre en place une budgétisation axée sur les résultats (1 (j)) ;
 - (d) d'instituer un réexamen systématique des programmes (1 (l)), d'assurer un suivi distinct des programmes insuffisamment performants (1 (m)) et de procéder à des évaluations systématiques des programmes (1 (n)) ;
 - (e) de revoir le processus de consultation pour les documents C/4 et C/5 et d'en proposer un nouveau (1 (h)) ;
 - (f) de réexaminer tous les accords de partenariat avec les partenaires des Nations Unies (1 (o)) ;
 - (g) de définir les responsabilités, les rôles et les résultats escomptés de toutes les entités de l'Organisation, y compris les instituts de catégorie 1 et le Siège (2 (b)) ;
 - (h) de tirer davantage parti des réunions d'information en permettant aux États membres, par des consultations avec les groupes régionaux, de déterminer périodiquement les thèmes dont ils voudraient débattre (4 (d)) ;
 - (i) d'élaborer un projet de cadre directeur pour les partenariats stratégiques (5 (a)) ;
8. Approuve la proposition faite par la Directrice générale, à l'issue de ses consultations avec la Présidente de la Conférence générale et la Présidente du Conseil exécutif, d'organiser désormais des réunions régulières entre les chefs des trois organes institutionnels de l'UNESCO, ou à la demande de l'un des trois, afin d'identifier les différences d'attentes, les doubles emplois et autres difficultés au niveau de l'interaction entre les organes directeurs et le Secrétariat, en vue d'améliorer leurs relations de travail et d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, et décide que le fonctionnement de ce mécanisme sera transparent et qu'il sera dûment rendu compte de l'issue de ces réunions à la Conférence générale et au Conseil exécutif, respectivement.

(189 EX/SR.7)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

12 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations (CR) en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (189 EX/CR/HR et Add. et Add.2 ; 189 EX/CR/2 ; 189 EX/27)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(189 EX/SR.5)

13 Application des instruments normatifs (189 EX/13 Parties I, II et III ; 189 EX/27)**I****Suivi général**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 189 EX/13 Partie I et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet contenu dans le document 189 EX/27,
3. Exhorte à nouveau les États membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique, y compris l'analyse des tendances actuelles, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 190^e session.

(189 EX/SR.5)

II

**Plan d'action pour le réexamen de la Recommandation
sur le développement de l'éducation des adultes (1976)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), la Conférence générale avait adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,
2. Rappelant également qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), la Conférence générale avait invité le Directeur général à continuer d'assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes,
3. Rappelant en outre la résolution 36 C/13 dans laquelle la Conférence générale invitait la Directrice générale à envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes pour qu'elle reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém,
4. Ayant examiné le plan d'action pour le réexamen de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes, présenté dans le document 189 EX/13 Partie II, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (189 EX/27),

5. Conscient du fait que le processus de réexamen et de modernisation de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes est une entreprise de longue haleine ;
6. Prie la Directrice générale de poursuivre le processus de réexamen et d'actualisation tel qu'il a été exposé et de lui soumettre, à sa 191^e session, une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes dans l'optique de présenter cette étude à la Conférence générale à sa 37^e session.

(189 EX/SR.5)

III

Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/35 (I) et 187 EX/20 (I),
2. Ayant examiné le document 189 EX/13 Partie III et le rapport pertinent du Comité sur les conventions et recommandations (CR) figurant dans le document 189 EX/27,
3. Exhorte une nouvelle fois les États membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, ainsi que de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, (*Textes fondamentaux*, Section F), afférentes à la présentation de rapports sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale, en particulier la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques ;
4. Prenant note de l'avis exprimé par certains États membres selon lequel la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques pourrait gagner en efficacité si elle était révisée, complétée ou remplacée par un cadre actualisé tenant compte des défis réglementaires et éthiques contemporains relatifs à la gouvernance de la science, éventuellement sur la base des principes énoncés dans la Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et dans la Déclaration universelle de 2005 sur la bioéthique et les droits de l'homme,
5. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 190^e session, un rapport récapitulatif et plus étoffé sur l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques qui prenne en compte les contributions nationales reçues après le 15 janvier 2012, afin qu'il soit transmis à la Conférence générale à sa 37^e session, accompagné des observations du Conseil exécutif ;
6. Prie la Directrice générale d'inclure dans ce rapport des propositions en vue d'un processus de consultation qui permette d'évaluer l'opportunité de réviser et de mettre à jour la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, sur la base des consultations engagées avec les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et les organismes nationaux et régionaux compétents, avec la participation active de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST).

(189 EX/SR.5)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Questions financières

- 14 Rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2010-2011 (35 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2011, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et tableau de bord de l'exécution du programme en 2010-2011 à partir des comptes clos (non audités) (189 EX/14 et Corr. (en français seulement) ; 189 EX/29)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal et affectés au budget ordinaire, ainsi que sur les virements de crédits entre articles budgétaires et les virements proposés du Titre IV aux Titres I à III du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/106, paragraphe 2, alinéas (b), (d) et (e)), dans le document 189 EX/14,

I

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **1 333 673 dollars** se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A – Grand programme I	325 060
Titre II.A – Grand programme II	130 594
Titre II.A – Grand programme III	286 915
Titre II.A – Grand programme IV	325 134
Titre II.A – Grand programme V	55 296
Titre I.B – Direction (ODG/HGA)	1 152
Titre I.B – Division pour l'égalité des genres (ODG/GE)	7 598
Titre III.B – Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	201 924
Total	<u>1 333 673</u>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure aux paragraphes 24 et 25 de la Partie B du document 189 EX/14 ;

II

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Note que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour soutenir des projets dans le domaine des ressources humaines (recrutement, gestion de carrière et outils d'auto-évaluation des compétences), comme indiqué de façon détaillée à l'Annexe I du document 189 EX/14 ;

6. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'Annexe I du document 189 EX/14 ;
7. Ayant également examiné le rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire de l'Organisation au regard du budget ordinaire pour 2010-2011 à la clôture des comptes (189 EX/14),
8. Prend également note de la situation budgétaire de l'Organisation au regard du budget ordinaire pour 2010-2011 (35 C/5) à la clôture des comptes au 31 décembre 2011.

III

9. Ayant examiné le document 189 EX/14 Annexe II,
10. Note avec satisfaction les économies réalisées pendant l'exercice biennal 2010-2011 grâce aux mesures mises en œuvre par la Directrice générale en application des décisions 184 EX/17 et 185 EX/20 ;
11. Encourage la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures et des recommandations pertinentes de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO adoptées dans la résolution 36 C/104 ;
12. Appelle les États membres à examiner le rapport coût-efficacité des organes directeurs afin de réduire les coûts de fonctionnement du Conseil exécutif sans affecter ses outils de travail et son efficacité et, compte tenu de la situation financière critique, décide :
 - (a) de suspendre le budget alloué à l'organisation de débats thématiques du Conseil exécutif pour l'exercice biennal 2012-2013 ;
 - (b) de suspendre pour l'exercice biennal 2012-2013 le budget alloué aux voyages :
 - (i) des représentants résidant à Paris désignés par les membres du Conseil exécutif pour des consultations avec leur gouvernement (article I.1.1 (b) de l'Annexe au Règlement intérieur du Conseil exécutif) ;
 - (ii) des représentants désignés par les membres du Conseil, ou toute autre personne spécialement désignée par celui-ci, en vue d'une mission accomplie pour le compte du Conseil (article I.1.2 de l'Annexe au Règlement intérieur du Conseil exécutif) ;
 - (c) de suspendre également les indemnités de voyage et les indemnités journalières de subsistance allouées aux représentants des États membres, à l'exception de ceux représentant des pays en développement ;
 - (d) d'encourager vivement les représentants des pays en développement à renoncer à l'indemnité de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance qui leur sont allouées et de remercier le représentant du Burkina Faso d'avoir donné un bon exemple au cours du dernier exercice biennal ;
 - (e) d'aligner désormais les frais de voyage remboursables et les indemnités de subsistance des représentants du Conseil exécutif sur ceux du Secrétariat ;
 - (f) d'inviter la Directrice générale à réexaminer la politique relative aux voyages afin d'acheter des billets au tarif le plus bas qui puisse se trouver et, chaque fois que possible, à réduire les coûts des services contractuels, en particulier les frais d'agence de voyage ;

(g) d'encourager les États membres à continuer à contribuer volontairement aux frais d'interprétation et de traduction au cours de l'exercice biennal dans le cadre de l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;

13. Invite la Directrice générale, compte tenu des difficultés financières actuelles, à lui présenter, à sa 190^e session, des propositions détaillées visant à réduire encore les coûts de fonctionnement liés à la gestion des organes directeurs sans compromettre la qualité du travail, sur la base de l'expérience concrète de l'application des décisions 184 EX/17 et 185 EX/20 ainsi que des débats du Conseil à sa 189^e session.

(189 EX/SR.5)

15 Situation financière de l'Organisation et incidences sur l'exécution du 36 C/5

(189 EX/15 Partie I et Add., Add.2 et Add.3 ; 189 EX/15 Partie II ; 189 EX/15 Partie III Rev. ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/INF.12 ; 189 EX/29 ; 189 EX/30)

I

Rapport de la Directrice générale sur la situation de trésorerie de l'Organisation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/93 (II),
2. Ayant examiné le document 189 EX/15 Partie I,
3. Prend note des efforts déployés par la Directrice générale pour améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation ;
4. Prie la Directrice générale de rendre compte au Conseil exécutif, à sa 190^e session, de la situation financière de l'Organisation.

(189 EX/SR.7)

II

Rapport de la Directrice générale sur la situation actuelle et feuille de route pour la mise en œuvre du 36 C/5

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/15 Partie I Add.,
2. Sait gré à la Directrice générale des mesures efficaces prises pour faire face aux problèmes de trésorerie survenus lors de la clôture de l'exercice 2010-2011 ;
3. Prend note avec préoccupation de l'impact de la réduction budgétaire actuelle sur les programmes et les initiatives de réforme, et apprécie les efforts initiaux entrepris pour améliorer l'orientation stratégique et la structure organisationnelle dans certains domaines de programme essentiels du document 36 C/5 ;

Feuille de route

4. Se félicite des principes d'action fondamentaux guidant la feuille de route présentée par la Directrice générale en vue de la mise en œuvre du document 36 C/5 et de l'établissement d'objectifs tout en soulignant l'importance de mieux cibler le programme sur des domaines correspondant à un avantage comparatif reconnu et à un rôle de chef de file à l'échelon international ;

5. Se déclare préoccupé par le fait que les coupes linéaires effectuées dans tous les grands programmes et les réductions affectant d'autres programmes risquent de compromettre le leadership de l'Organisation dans des domaines de programme prioritaires essentiels ;
6. Invite la Directrice générale à :
 - (a) veiller à ce que les objectifs définis dans la feuille de route soient pleinement intégrés aux efforts en cours des grands programmes visant à améliorer l'orientation stratégique et la structure organisationnelle dans des domaines de programme essentiels du document 36 C/5 ;
 - (b) adopter une approche progressive fixant des priorités claires pour la mise en œuvre du document 36 C/5 ;
 - (c) prendre toutes les mesures possibles pour maintenir entre les coûts d'activités et les coûts de personnel le même ratio que celui indiqué dans le document 36 C/5 approuvé ;
7. Appuie pleinement l'objectif consistant à appliquer la première phase de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique d'ici à la fin de 2013 et demande instamment que des ressources adéquates soient fournies, sans compromettre le fonctionnement normal de l'actuel dispositif hors Siège dans les autres régions ;

Contributions et fonds extrabudgétaires

8. Sait gré à la Directrice générale des efforts qu'elle a déployés pour mobiliser des ressources supplémentaires dans le cadre du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO au titre des documents 35 C/5 et 36 C/5 ainsi que d'autres fonds extrabudgétaires, et lui demande d'intensifier ces efforts ;
9. Exprime ses remerciements aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour 2012-2013 à l'avance, à ceux qui ont déjà contribué au Fonds d'urgence et aux États membres et particuliers qui soutiennent l'Organisation d'autres manières en ces temps difficiles ;
10. Prie instamment les États membres de payer leurs contributions ;
11. Encourage les États membres de l'UNESCO à accroître leur soutien à l'Organisation dans les mois qui viennent par le biais de contributions volontaires au Fonds d'urgence, de contributions volontaires aux programmes prioritaires, de contributions en nature, de prêts à taux zéro, en autorisant une utilisation souple des donations existantes ainsi que par d'autres moyens possibles, et rappelle que les ressources extrabudgétaires doivent servir les objectifs du Programme et budget pour 2012-2013 (document 36 C/5) ;
12. Souligne l'importance d'améliorer l'utilisation des ressources extrabudgétaires et de faire en sorte qu'elles servent pleinement les objectifs et priorités du Programme et budget pour 2012-2013 (document 36 C/5) tel qu'il a été adopté par la Conférence générale ;

Ressources humaines

13. Invite la Directrice générale à tout mettre en œuvre pour maîtriser les coûts de personnel et, dans toute la mesure possible, à s'abstenir de remplacer le personnel qui part à la retraite et de pourvoir les postes vacants ;

14. Invite aussi la Directrice générale à supprimer ou redéfinir des postes, si besoin est, en vue de réorienter les ressources vers des domaines prioritaires ;
15. Invite également la Directrice générale à accorder, dans la mise en œuvre de la feuille de route, une attention accrue à la Stratégie de gestion des ressources humaines ;
16. Invite en outre la Directrice générale à inclure dans le premier bilan de la Stratégie qu'elle doit lui présenter à sa 190^e session des propositions visant à adapter cette stratégie compte tenu des circonstances actuelles, en accordant une attention particulière :
 - (a) à l'élaboration d'une politique plus souple en matière de contrats ;
 - (b) à la nécessité éventuelle de revoir l'actuel Statut et Règlement du personnel à la 37^e session de la Conférence générale ;
 - (c) au renforcement de la présence de l'UNESCO sur le terrain ;
 - (d) à des approches novatrices en matière de formation et de perfectionnement du personnel, à l'évaluation des performances, au développement de carrière et à la mobilité ;

Dépenses administratives

17. Exprime son plein soutien à la Directrice générale dans ses efforts pour revoir, restructurer et améliorer tous les mécanismes administratifs afin de réduire les dépenses administratives et d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité grâce à la restructuration de l'administration et à l'amélioration des processus tout en consacrant davantage de ressources au programme approuvé et en maintenant son exécution ;
18. Demande à la Directrice générale de lui soumettre, à sa 191^e session, des propositions fondées sur des consultations avec les États membres, en vue d'améliorer les méthodes de travail et l'efficacité, entre autres, des organes directeurs, et de réduire les coûts liés à la gouvernance des conventions, programmes internationaux et intergouvernementaux et instituts de catégorie 1 de l'UNESCO ;
19. Encourage les États membres à promouvoir l'utilisation des programmes internationaux et intergouvernementaux comme outils essentiels pour accomplir la mission de l'UNESCO, et comme guides permettant aux États membres de suivre les programmes de l'Organisation et de contribuer à en maintenir l'efficacité ;

Suivi

20. Se félicite que la Directrice générale ait l'intention de suivre la situation de près, trimestre par trimestre, afin d'optimiser l'utilisation des ressources de l'UNESCO et de les concentrer sur les priorités de programme et la prie d'organiser périodiquement des réunions d'information afin de faire part aux États membres de l'évolution de la situation, et de lui présenter, à sa 190^e session, un rapport d'étape sur :
 - (a) les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs indiqués ;
 - (b) les économies réalisées et transférées au programme ;
 - (c) d'autres propositions pour réaliser des gains d'efficacité dans tous les services administratifs ;

21. Invite la Directrice générale, lors de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme (37 C/4) et du prochain programme quadriennal (37 C/5), à engager une réflexion sur de futurs scénarios concernant la structure, la taille et les compétences du Secrétariat ;
22. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 190^e session, un document d'orientation sur la définition et la classification des coûts, qui pourrait être utilisé pour la préparation du document 37 C/5 et des rapports ultérieurs.

(189 EX/SR.7)

III

Conclusions du groupe de travail créé par la Conférence générale à sa 36^e session sur la nécessité de relever le niveau du Fonds de roulement sur une base volontaire

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/93,
2. Soulignant que le paiement ponctuel des contributions mises en recouvrement est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation,
3. Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur le niveau du Fonds de roulement, établi par la Conférence générale à sa 36^e session,
4. Notant que, grâce au versement précoce par certains États membres de contributions mises en recouvrement, l'actuelle situation de trésorerie de l'UNESCO est meilleure que prévu au moment de la 36^e session de la Conférence générale,
5. Considérant que :
 - (a) le Fonds de roulement, qui est un prêt sans intérêt des États membres, a pour objet de financer les dépenses prévues dans le budget approuvé de l'Organisation (document C/5) jusqu'à la réception des contributions mises en recouvrement auprès des États membres ;
 - (b) le Fonds de roulement ne doit servir qu'à surmonter des difficultés de trésorerie à court terme dues à des retards temporaires de versement des contributions mises en recouvrement et non à financer des déficits budgétaires ou à couvrir des arriérés chroniques ou de longue durée qui exigent l'adoption par les organes directeurs de décisions de fond ;
 - (c) le niveau actuel du Fonds de roulement est comparable à celui des autres organismes des Nations Unies et a été suffisant jusqu'ici eu égard à l'historique des rythmes de réception des contributions ;
 - (d) ce niveau pourrait être insuffisant pour faire face à des difficultés de trésorerie exceptionnelles et d'autres mécanismes pourraient donc être envisagés en pareil cas ;
 - (e) le niveau approprié du Fonds de roulement devrait être déterminé à la lumière d'un certain nombre de facteurs internes et externes qui ont une incidence sur la vulnérabilité de l'Organisation, incluant les mécanismes dont elle dispose pour faire face aux difficultés de trésorerie ;

- (f) un examen du Fonds de roulement devrait être fondé sur une évaluation approfondie de la situation financière et des projections fiables de la situation de trésorerie ;
6. Décide de maintenir le niveau du Fonds de roulement pour 2012-2013 à 30 millions de dollars, comme prévu dans la résolution 36 C/93 (II) paragraphe 1 (a) ;
 7. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 191^e session, un rapport contenant un examen par le Commissaire aux comptes du niveau approprié du Fonds de roulement de l'UNESCO sur le long terme, en vue de lui permettre de communiquer ses recommandations sur ce sujet à la Conférence générale à sa 37^e session ;
 8. Rappelle que les États membres ont été invités à verser à titre volontaire des avances au Fonds de roulement pour une période renouvelable de deux ans, comme il a été décidé par la Conférence générale dans la résolution 36 C/93 (II) paragraphe 2 ;
 9. Demande au Commissaire aux comptes de lui présenter un rapport sur le niveau approprié à long terme du Fonds de roulement de l'UNESCO ;
 10. Approuve le versement au Commissaire aux comptes d'honoraires supplémentaires d'un montant maximum de 10 000 dollars pour la réalisation de l'audit prévu au paragraphe 9 ci-dessus ;
 11. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont déjà versé les contributions dues pour 2012 ;
 12. Demande instamment aux États membres qui n'ont pas encore versé leur contribution de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation ;
 13. Prie la Directrice générale de lui présenter à chaque session, pendant l'exercice biennal 2012-2013, une liste actualisée des États membres qui se seront acquittés de leur contribution et auront versé à titre volontaire des avances au Fonds de roulement ;
 14. Encourage les États membres à contribuer au Fonds d'urgence multidonateurs spécial afin de faciliter la pleine mise en œuvre du Programme et budget approuvés de l'UNESCO pour 2012-2013.

(189 EX/SR.6)

IV

Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO au titre des documents 35 C/5 et 36 C/5

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 6.5 et 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 189 EX/15 Partie III Rev.,
3. Prend note du Règlement financier du Fonds d'urgence multidonateurs spécial pour les programmes prioritaires et les initiatives de réforme de l'UNESCO au titre des documents 35 C/5 et 36 C/5, joint en Annexe au document 189 EX/15 Partie III Rev. ;
4. Prie la Directrice générale de lui faire rapport, à chacune de ses sessions, sur les contributions des donateurs et des partenaires, sur les allocations et sur l'utilisation des contributions au Fonds d'urgence.

(189 EX/SR.6)

Questions relatives à la gestion

16 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2011 (189 EX/16 ; 189 EX/INF.7 ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné les documents 189 EX/16 et 189 EX/INF.7,
3. Approuve le plan d'évaluation biennal pour 2012-2013 ;
4. Se félicite du rôle joué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le fonctionnement de l'Organisation et en ce qui concerne le suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
5. Rappelle le rôle des organes directeurs tel qu'il est décrit dans la politique et stratégie d'évaluation (document 176 EX/27), notamment en matière d'examen et de suivi des conclusions des évaluations ;
6. Reconnaît que ce rôle n'est pas assumé de façon appropriée actuellement, et souligne la nécessité de déterminer quelles sont les évaluations qui nécessitent un débat du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale ;
7. Prend note des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif de surveillance ;
8. Invite la Directrice générale à réviser la politique d'évaluation (176 EX/27) pour la période 2014-2021, eu égard en particulier au rôle qui incombe au Conseil exécutif d'approuver « tous les six ans la stratégie d'évaluation de l'UNESCO », en prenant en considération le passage de six à huit ans du cycle de planification de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (C/4) ;
9. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que toutes les recommandations du Service d'évaluation et d'audit qui ne nécessitent pas une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale soient pleinement mises en œuvre dans un délai raisonnable, et la prie également de faire régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre, d'une manière qui permette au Conseil exécutif d'assurer un suivi approprié des évaluations relatives à la politique, à la stratégie et aux programmes ;
10. Prie aussi la Directrice générale de continuer à assurer une fonction de surveillance efficace et de faire rapport chaque année sur les stratégies et les activités du Service d'évaluation et d'audit ainsi que sur les recommandations importantes en matière de surveillance et sur leur impact, et à formuler des observations sur les conclusions des évaluations et sur les mesures adoptées pour prendre en considération ces recommandations et les appliquer ;
11. Prie également la Directrice générale, dans ses futurs rapports sur les évaluations d'IOS, d'identifier clairement les recommandations qui exigent une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale ;
12. Prie en outre la Directrice générale de réviser la stratégie d'ensemble en vigueur pour les prix UNESCO, en tenant compte de l'évaluation des prix UNESCO réalisée par IOS, des éléments contenus dans la décision 185 EX/38 et du débat qui a eu lieu à ce sujet à la 189^e session, en vue de lui soumettre la stratégie révisée à sa 190^e session ;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 190^e session un point sur les instituts/centres de catégorie 2 en tenant compte des évaluations, audits et fiches de synthèse pertinents sur les instituts et centres de catégorie 2 existants (189 EX/INF.5) ;
14. Prend note avec intérêt du résultat de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales et souscrit à l'idée de créer un groupe de travail tripartite à participation non limitée composé de représentants des délégations permanentes, des commissions nationales et du Secrétariat pour assurer le suivi de cet examen ;
15. Demande que les prochaines consultations régionales avec les États membres et les commissions nationales débouchent sur des propositions concernant la mission et le mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée, qui seront soumises à l'examen du Conseil exécutif à sa 190^e session ;
16. Prie ledit groupe de travail de lui soumettre, à sa 191^e session, des recommandations destinées à améliorer la coopération que l'UNESCO entretient de longue date avec les commissions nationales.

(189 EX/SR.7)

**17 Suivi des recommandations du Commissaires aux comptes :
procédures de recrutement et de cessation de service et point
sur les mesures de départs négociés (189 EX/17 ; 189 EX/INF.10 ; 189 EX/29)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 186 EX/30 (IV),
2. Ayant examiné le document 189 EX/17,
3. Prend note de son contenu.

(189 EX/SR.6)

QUESTIONS GÉNÉRALES

18 Relations avec les États membres, les organisations intergouvernementales et les partenaires non gouvernementaux (189 EX/18 Partie I ; 189 EX/NGP/2 et Corr. (*en anglais seulement*) ; 189 EX/18 Partie II ; 189 EX/18 Partie III et Add. et Partie III Corr. ; 189 EX/18 Partie IV ; 189 EX/2 ; 189 EX/25 ; 189 EX/28 et Corr. ; 189 EX/30)

I

Relations avec les partenaires non gouvernementaux

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31, 185 EX/33, 186 EX/17 (I et II), 188 EX/12, ainsi que la résolution 36 C/108,
2. Ayant examiné les documents 189 EX/18 Partie I et 189 EX/NGP/2,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (NGP) pour renforcer la coopération avec les ONG dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO aux niveaux international, régional et national ;

4. Prend note des décisions de la Directrice générale concernant l'admission au statut de consultation de 284 organisations non gouvernementales partenaires de l'UNESCO dont la liste figure à l'Annexe I du document 189 EX/25 ;
5. Prend également note des décisions de la Directrice générale relatives à l'admission au statut de consultation de 21 nouvelles organisations non gouvernementales dont la liste figure dans la Section III du document 189 EX/NGP/2 ;
6. Prend note en outre des décisions de la Directrice générale relatives à l'établissement de relations officielles avec trois nouvelles fondations énumérées dans la Section IV du document 189 EX/NGP/2 ;
7. Décide d'admettre au statut d'association les 63 organisations non gouvernementales partenaires de l'UNESCO dont la liste figure à l'Annexe II du document 189 EX/25.

(189 EX/SR.5)

II

Forum universel des cultures – Naples 2013 : projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et la Fondazione Forum Universale delle Culture di Napoli 2013

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/45,
2. Ayant examiné le document 189 EX/18 Partie II,
3. Considérant la grande importance des précédentes éditions du Forum universel des cultures (Barcelone 2004, Monterrey 2007, et Valparaiso 2010), et rappelant les liens étroits qui existent entre les objectifs de ce dernier et ceux de l'UNESCO,
4. Approuve l'accord-cadre entre l'UNESCO et la Fondazione Forum Universale delle Culture Napoli 2013 (Fondation pour le Forum universel des cultures – Naples 2013), proposé à l'Annexe du document 189 EX/18 Partie II ;
5. Autorise la Directrice générale à signer l'accord-cadre en son nom ;
6. Prie la Fondazione Forum Universale delle Culture Napoli 2013 de finaliser dès que possible et en étroite coopération avec l'UNESCO le plan d'action pour le Forum universel des cultures – Naples 2013.

(189 EX/SR.7)

III

Invitations à la réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à la 186^e session du Conseil exécutif, en mai 2011, la Directrice générale a fait part de son intention de convoquer une réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, afin de passer en

revue les mécanismes et l'application de cet instrument et de lui donner une nouvelle impulsion pour mieux lutter contre le trafic illicite de biens culturels,

2. Rappelant également la décision 187 EX/43,
3. Ayant examiné les documents 189 EX/18 Partie III et Add. et Partie III Corr.,
4. Prend note de la liste, soumise par la Directrice générale, d'invitations à des observateurs qu'elle juge utiles aux travaux de la réunion des États parties à la Convention de 1970, telle qu'elle figure dans le document 189 EX/28 Corr. ;
5. Reconnaît la nécessité pour les États membres de disposer d'un délai suffisant pour proposer des observateurs supplémentaires, y compris des personnes venant d'États non parties à la Convention, dans les catégories mentionnées à l'Annexe du document 189 EX/18 Partie III (et qui ne sont pas déjà invités conformément au paragraphe 4 (alinéas (a) à (d)) de la décision 187 EX/43) afin que ladite liste reflète une répartition géographique aussi équitable que possible ;
6. Invite les États membres à transmettre ces informations au Secrétariat avant le 15 mai 2012 ;
7. Invite les États parties à la Convention de 1970, lors de leur réunion (juin 2012), à examiner et approuver la liste finale des observateurs.

(189 EX/SR.6)

IV

Invitations à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations de la session plénière 2011 du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS),
2. Ayant examiné les propositions de la Directrice générale concernant les invitations à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V),
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer, avec droit de vote, à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées à tous les États mentionnés au paragraphe 7 du document 189 EX/18 Partie IV ;
 - (c) que des invitations à envoyer des représentants à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations du système des Nations

Unies mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'Annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;

- (d) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure aux paragraphes 3 à 5 de l'Annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux institutions et fondations mentionnées au paragraphe 6 de l'Annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
 - (f) que des invitations à envoyer des observateurs à la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport seront adressées aux organisations internationales dont la liste figure au paragraphe 7 de l'Annexe du document 189 EX/18 Partie IV ;
4. Autorise la Directrice générale à envoyer toute autre invitation qu'elle pourrait juger utile aux travaux de la cinquième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, en informant le Conseil exécutif.

(189 EX/SR.4)

19 Application de la résolution 36 C/81 et de la décision 187 EX/41 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (189 EX/19 ; 189 EX/28)

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision suivante par 39 voix contre 1 (États-Unis d'Amérique), avec 13 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux comptes rendus de la sixième séance plénière du Conseil exécutif (189 EX/SR.6), au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX.

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 189 EX/19,
2. Se félicite de l'admission de la Palestine comme État membre de l'UNESCO ;
3. Rappelle sa précédente décision 185 EX/36 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ;
4. Note la lenteur des progrès dans la mise en œuvre de la décision 185 EX/36 ;
5. Remercie la Directrice générale pour les progrès initiaux réalisés dans la mise en œuvre de la décision 185 EX/36 et l'invite à maintenir ses efforts pour mettre pleinement en œuvre cette décision ;
6. Invite en outre la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 190^e session et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 190^e session.

(189 EX/SR.6)

20 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 187 EX/42 (189 EX/20 ; 189 EX/28)

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision suivante par 39 voix contre 1 (États-Unis d'Amérique), avec 13 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux comptes rendus de la sixième séance plénière du Conseil exécutif (189 EX/SR.6), au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX.

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/20,
2. Se félicite de l'admission de la Palestine comme État membre de l'UNESCO ;
3. Rappelle sa précédente décision 185 EX/37 concernant la reconstruction et le développement de Gaza ;
4. Note la lenteur des progrès dans la mise en œuvre de la décision 185 EX/37 ;
5. Remercie la Directrice générale pour les progrès initiaux réalisés dans la mise en œuvre de la décision 185 EX/37 et l'invite à maintenir ses efforts pour mettre pleinement en œuvre cette décision ;
6. Invite en outre la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à sa 190^e session et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 190^e session.

(189 EX/SR.6)

21 Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie (189 EX/INF.13 ; 189 EX/30)

Après avoir examiné ce point, la Commission financière et administrative (FA) et la Commission du programme et des relations extérieures (PX) ont, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision ci-après par 33 voix contre 18, avec 6 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux présentes décisions.

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit que la République de Guinée équatoriale, à la 34^e session de la Conférence générale, a proposé à l'UNESCO la création d'un prix destiné à récompenser les projets et les activités de personnes ou d'institutions ayant contribué, par des recherches en sciences de la vie, à améliorer la qualité de la vie des êtres humains,
2. Rappelant que le Conseil exécutif, dans sa décision 180 EX/57, a accepté cette initiative et félicité la République de Guinée équatoriale pour la promotion du premier prix international récompensant la recherche en sciences de la vie décerné par l'Afrique,
3. Reconnaissant avec un profond respect le rôle important de la communauté scientifique et la contribution considérable qu'elle apporte à l'action de l'UNESCO dans toutes les régions du monde,
4. Rappelant ses décisions 180 EX/57, 185 EX/47 et 187 EX/48,

5. Considérant que les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique ont fait part à l'UNESCO, après leur réunion des 30 juin et 1^{er} juillet 2011, de leur soutien au Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie,
6. Considérant en outre la proposition du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale selon laquelle si la mention du nom du Président pose un problème, ledit gouvernement accepterait que l'intitulé du Prix soit amendé de manière à se lire « Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie »,
7. Approuve, conformément à l'article 10 des Statuts du Prix, l'amendement à l'intitulé du Prix afin que celui-ci se lise « Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie » ;
8. Prie instamment la Directrice générale de mettre en œuvre la décision 180 EX/57 telle qu'amendée.

(189 EX/SR.7)

22 Dates de la 190^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 190^e session (189 EX/INF.8 ; 189 EX/INF.9)

Date de la 190^e session
(y compris les réunions des organes subsidiaires*)

(3-18 octobre 2012)

(12 jours ouvrables/16 jours calendaires)

Bureau	Mercredi 3 et vendredi 5 octobre
Comité spécial (SP)	À déterminer
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	À déterminer
Comité sur les partenaires non gouvernementaux (NGP)	À déterminer
Plénières (lundi 8 au mercredi 10 octobre, puis mercredi 17 et jeudi 18 octobre)	Lundi 8 au jeudi 18 octobre
Commissions (jeudi 11 au mardi 16 octobre)	

* Les dates précises des réunions des organes subsidiaires seront fixées lors des consultations concernant l'organisation des travaux de la session.

Groupe préparatoire ad hoc : 17-20 septembre 2012.

Le Conseil exécutif a pris note du document 189 EX/INF.9 (Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 190^e session).

(189 EX/SR.7)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

23 Proposition concernant la création, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (189 EX/23 ; 189 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/15,
2. Se félicitant de la proposition de Sri Lanka, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
3. Rappelant l'importance de la contribution positive des centres de catégorie 2 aux priorités de l'UNESCO, ainsi que leur impact potentiel au niveau international ou régional,
4. Ayant examiné le document 189 EX/23 et son Annexe concernant la proposition de création, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale et de la coopération Nord-Sud-Sud dans le domaine de la formation et du perfectionnement des enseignants,
6. Considérant les observations et conclusions positives de l'étude de faisabilité,
7. Approuve la création, à Meepe (Sri Lanka), du Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
8. Autorise la Directrice générale à signer l'accord y relatif entre l'UNESCO et le Gouvernement sri-lankais.

(189 EX/SR.7)

24 Réponse de l'UNESCO à la situation en République arabe syrienne (189 EX/24 ; 189 EX/30)

Après avoir examiné ce point, la Commission financière et administrative (FA) et la Commission du programme et des relations extérieures (PX) ont, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision ci-après par 35 voix contre 8, avec 14 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux présentes décisions.

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit les principes fondamentaux de l'UNESCO énoncés dans le préambule de son Acte constitutif, la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,
2. Rappelant que « L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue

ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. » (Acte constitutif, article I.1),

3. Réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO dans l'accès à l'éducation pour tous, dans la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de l'humanité, et dans la facilitation de la libre circulation des idées,
4. Rappelant les résolutions 66/176 et 66/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelant également les résolutions S/16-1, S/17-1, S/18-1 et A/HRC/19/L.1Rev.1 du Conseil des droits de l'homme, et rappelant en outre la résolution 7446 de la Ligue arabe, datée du 12 février 2012,
5. Extrêmement préoccupé par la détérioration continue de la situation en République arabe syrienne ainsi que par la répression violente touchant des civils, y compris des enfants, des étudiants et des journalistes,
6. Condamne fermement la violation systématique et généralisée persistante des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
7. Exhorte les autorités syriennes à mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme, à protéger la population, en particulier les enfants et les étudiants, à rétablir la liberté d'expression et de communication et à protéger le patrimoine ;
8. Invite la Directrice générale à lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision ainsi que sur les conséquences de la situation actuelle s'agissant des activités et tâches de l'UNESCO ;
9. Invite l'UNESCO, lorsque la situation sur le terrain le permettra, à prendre toutes les mesures possibles dans le cadre de ses domaines de compétence afin de reprendre son rôle essentiel, notamment dans les domaines de l'éducation, de la liberté d'expression, de la communication et de la protection du patrimoine.

(189 EX/SR.7)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqué relatif à la séance privée du jeudi 8 mars 2012

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le jeudi 8 mars 2012, le Conseil exécutif a examiné les points 3 et 12.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et des décisions qu'elle avait prises au sujet des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

12 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations (CR) en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations (CR) concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(189 EX/SR.5)

ANNEXE

Détails des scrutins organisés lors de la réunion conjointe de la Commission financière et administrative (FA) et de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) sur les projets de décision relatifs aux points 21 et 24

Point 21 : Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie (189 EX/INF.13)

Projet de décision dans le document 189 EX/FA/PX/DR.9

Pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

Contre : Afghanistan, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grenade, Indonésie, Italie, Monaco, Monténégro, Pérou, Sainte-Lucie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie.

Abstention : Barbade, Haïti, Japon, Mexique, République de Corée, Thaïlande.

Absent : Ouzbékistan.

Point 24 : Réponse de l'UNESCO à la situation en République arabe syrienne (189 EX/24)

Projet de décision dans le document 189 EX/FA/PX/DR.10

Pour : Arabie saoudite, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Congo, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, États-Unis d'Amérique, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grenade, Haïti, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie, Tunisie.

Contre : Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Mali, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

Abstention : Afghanistan, Algérie, Angola, Bangladesh, Équateur, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Namibie, Pakistan, Thaïlande, Viet Nam.

Absent : Ouzbékistan.